



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DHUYS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par Enedis demeurant 12 Rue DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur BENJAMIN SELLEM pour le compte de CJL EVOLUTION-DA demeurant 26 RUE ROBERT MARTIN 77515 FAREMOUTIERS représentée par Monsieur Fernando FERNANDES MARCOS en date du 29/09/2022.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 17/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS.

La circulation est interdite sur barrage partielle de la voie avec neutralisation / interdiction du stationnement côté pair. Pas de travaux les jours de marchés (les mardis et vendredis). de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL EVOLUTION-DA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Frédéric MOLISSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

